

Prévention du bruit en milieu professionnel : l'INRS met en garde contre les systèmes de masquage sonore dans les *open-space*

Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel. Il peut provoquer des surdités mais aussi du stress et de la fatigue qui, à la longue, ont des conséquences sur la santé du salarié et la qualité de son travail. Pour réduire les nuisances sonores, notamment dans les bureaux collectifs, certains fabricants font actuellement la promotion de nouveaux systèmes de masquage sonore. L'INRS met en garde les entreprises et les salariés contre ces dispositifs qui ne réduisent pas le volume sonore mais au contraire, diffusent un bruit supplémentaire.

Une récente étude de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)¹ dans un bureau ouvert d'une grande entreprise du secteur bancaire a montré que, suite à l'installation d'un système de masquage, les salariés ressentaient une augmentation de la gêne sonore occasionnée par des bruits d'équipement (ordinateurs, imprimantes, ventilations). En outre, aucune baisse de la gêne liée aux bruits des conversations n'a été constatée.

Si la publicité réalisée autour de ces systèmes de masquage parle de « bulle de silence », « contre-son » ou « contre-bruit » pour décrire leur effet, ce ne sont que des arguments commerciaux.

Ne pas confondre système de masquage sonore et casques « à contrôle de bruit »

Les systèmes de masquage sonore installés dans les bureaux ouverts diffusent généralement un bruit blanc qui est comparable à un bruit de ventilation. Ce bruit supplémentaire « masque » les conversations voisines et vise donc à diminuer l'intelligibilité de ces

conversations qui sont une source de gêne pour les salariés. Ce type de système émet un bruit additionnel dans l'espace de travail, qui n'entraîne aucune diminution du volume sonore déjà existant.

Le principe de fonctionnement de ces systèmes est fondamentalement différent de celui des casques (et écouteurs) dits « à contrôle actif de bruit » qui, eux, génèrent en temps réel un signal sonore qui annule une grande partie du bruit de fond. Il ne faut pas confondre ces deux technologies.

Des moyens de prévention existent pour limiter les nuisances sonores au travail

Du traitement acoustique des locaux au confinement des équipements bruyants en passant par l'aménagement de l'espace, les mesures collectives de lutte contre le bruit sont les plus efficaces.

La recommandation de l'INRS, en matière de réduction des nuisances sonores dans les bureaux ouverts, est de s'appuyer sur la norme NF S31-199, 2016 (« Acoustique - Performances acoustiques des espaces ouverts de bureaux ») avant de prévoir toute démarche d'amélioration de l'acoustique des locaux.

POUR EN SAVOIR +

● **Bruit.** Dossier web. INRS, 2018 (www.inrs.fr/risques/bruit/ce-qu-il-faut-retenir.html).

● **Outil Questionnaire GABO (Gêne Acoustique dans les Bureaux Ouverts).** Outil 62. INRS, 2017 (www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil62).

● **CHEVRET P, CHATILLON J, AMATO JN, OTTAVIANI P** - Réduction de la nuisance sonore dans les bureaux ouverts : un exemple d'utilisation de la norme NF S31-199 en entreprise. Vu du terrain TF 247. *Réf Santé Trav.* 2017 ; 151 : 43-61.

● **TROMPETTE N, CHEVRET P** - Maîtriser l'acoustique des espaces de bureaux ouverts : une nouvelle démarche. In : LIEHRMANN E (Ed) - Dossier. Travailler au bureau : des risques à ne pas sous-estimer. Dossier DO 18. *Hyg Sécur Trav.* 2017 ; 248 : 28-31, 18-47.

1. Étude de terrain pour l'évaluation du masquage sonore en open-space. P. CHEVRET ET L. LENNE, dont les résultats ont été présentés lors de plusieurs congrès scientifiques internationaux : Congrès français d'acoustique. Le Havre, France. 23-27 Avril 2018 ; EURONOISE 2018. 27-31 mai 2018. Heraklion, Greece ; The 25th International Congress on Sound and Vibration. 8-12 July 2018. Hiroshima, Japan.